

ARNAUD D'OYHENART, SA FAMILLE ET LES NOUVELLES ELITES DE SON TEMPS

Josette PONTET

La Soule et la Basse-Navarre font partie toutes deux de ce qu'il est convenu d'appeler les provinces périphériques du royaume: elles ne lui ont été rattachées qu'assez tardivement: la Soule appartient au royaume mais, longtemps disputée par le Béarn, elle n'y entre de façon définitive qu'en 1512¹. Quant à la Navarre, dernier vestige du royaume perdu par les Albret à cette même date, elle n'a jamais été réunie officiellement à la France (elle conserva ses états généraux)², mais sa chancellerie fut cependant unie au conseil souverain du Béarn en 1620 pour former avec lui le parlement de Pau et par là, elle fut implicitement rattachée au royaume: le roi y créa une sénéchaussée à Saint-Palais en 1639. Or, malgré leurs fortes spécificités dues à leur histoire, leurs institutions, leur langue ou leur culture, elles suivent, en fait, le même processus d'intégration à l'Etat que l'ensemble des provinces françaises, avec l'appui, ici comme ailleurs, de l'élite de la marchandise des villes qui passe au service de cet Etat³. Arnaud d'Oyhenart appartient à l'une de ces nombreuses familles en voie d'ascension sociale depuis le XVIe siècle qui constituent les nouvelles élites du royaume, fondées sur le savoir et l'argent, qui sont à la fois des auxiliaires du pouvoir central et, d'une certaine manière, des bénéficiaires de celui-ci. Il y aurait selon l'historien William Beck une sorte de programme commun de l'absolutisme dans lequel se reconnaissent les élites périphériques et le pouvoir central, un des premiers points de ce programme commun étant la lutte contre les hérétiques, l'aversion des habitants contre les huguenots étant bien prise en compte par le pouvoir royal⁴. Cette aversion est très forte

¹ Sur les péripéties antérieures voir J-M Régnier, *Histoire de la Soule*, t 1, Ekaina Hilzak, 1991, 281 p.

² Chr. Desplat, art. Navarre, *Dictionnaire du Grand Siècle*, ss direct. F. Bluche, Fayard, 1990, p. 1082.

³ P. Chaunu, *La civilisation de l'Europe classique*, Arthaud, 1970, pp. 57-58.

⁴ E. Le Roy Ladurie, *L'Ancien Régime, 1610-1670*, Histoire de la France, Hachette, 1991, p. 133.

en Soule et est-ce un hasard si l'une des premières tâches dont est chargé d'Oyhenart est d'engager une action contre les protestants?⁵

Le processus d'ascension sociale de la famille d'Oyhenart paraît tout à fait exemplaire, de son intégration aux élites sociales à son accession à la noblesse, but de toutes les couches en voie d'ascension. Celle-ci fait passer de la marchandise à l'office, par le monde des auxiliaires de justice, notamment celui des avocats, en s'appuyant sur une stratégie matrimoniale adaptée ainsi que sur un jeu d'alliances familiales fort resserrées au moins au départ et nouées dans la parentèle.

Le grand-père d'Arnaud d'Oyhenart, en effet, est bourgeois et marchand de Mauléon; de son mariage, célébré en 1555, avec Domengine d'Idron, sur laquelle on sait fort peu de choses⁶, naissent au moins trois enfants dont on connaît plus ou moins le destin: l'aîné, héritier de la maison, Pierre, sieur de Mouchette, est sans doute demeuré bourgeois, on le dit entré au service du Roi et l'un des nombreux valets de chambre d'Henri IV et de Louis XIII. Le second, Arnaud, fait des études puisqu'il est avocat, présenté comme le plus ancien de la cour de Licharre en 1589, avant d'être procureur du roi en 1591, c'est-à-dire officier assurant les fonctions du ministère public. La troisième, Arnaudine, épouse elle-même, en premières noces, un avocat au parlement de Bordeaux, Jean d'Iriatzity.

Arnaud, le père de notre érudit, a sans nul doute renforcé sa position sociale par son mariage tardif, en 1589, avec Jeanne d'Etchart. Celle-ci est héritière, comme il se doit⁷, mais elle est aussi la fille d'un bourgeois et jurat de Mauléon, un notable de la ville donc, de surcroît avocat et greffier à la cour de Licharre; quant à sa mère, Claire d'Arraing, elle est la soeur de Menaud d'Arraing, lieutenant général de robe longue à Mauléon, cette charge étant dans la famille depuis 1568 et y restant, à une interruption près, jusqu'en 1596⁸. Du mariage d'Arnaud d'Oyhenart et de Jeanne d'Etchart, assez rapidement rompu par la mort de l'époux en 1593, naissent deux enfants Jacques et Arnaud, le premier, né en février 1590, le second en août 1592.

⁵ J-M. Larre, Arnaud d'Oyhenart, Chronologie sommaire, *Bulletin du Musée Basque*, n° 133, 1992, p. 4.

⁶ J-B-E de Jaurgain, *Arnaud d'Oyhenart et sa famille*, Paris, Champion, 1885, 86p. Cet ouvrage nous a fourni la plupart des indications concernant la parenté et les alliances d'Arnaud d'Oyhenart.

⁷ Dans cette société pyrénéenne où la maison est l'entité fondamentale, il est de règle que l'héritier ou l'héritière d'une maison épousent une ou un cadet, afin de garantir la pérennité du système, souvent encore renforcé par des mariages croisés ou doubles, deux frères épousant par exemple deux soeurs.

⁸ Jean de Belsunce devenu le nouveau chatelain de Mauléon avait fait obtenir cette charge à Gérard de Bela; celui-ci accepta cependant une entente avec Menaud d'Arraing qui resta lieutenant de robe longue, alors que Bela devenait bailli royal (J-M Régner, *Histoire de la Soule*, p. 236).

Le processus d'ascension sociale se poursuit avec cette nouvelle génération et particulièrement avec l'aîné Jacques. Après des études de droit à Bordeaux, celui-ci embrasse, comme son père, la carrière d'avocat; il se marie en 1612, alors qu'il n'a que vingt-deux ans⁹, avec Jeanne de Vidart; celle-ci est la fille d'un conseiller du roi en la chancellerie de Navarre¹⁰ qui avait acquis à pacte de réméré, le 29 mai 1598, la salle noble d'Elicetche d'Arraute pour 8200 livres, dont Jeanne de Vidart est titulaire¹¹. Jacques d'Oyhenart est sorti du cercle étroit de Mauléon pour trouver un parti fort avantageux. Sa carrière va être rapide : il n'a pas 23 ans lorsque son beau-père résigne sa charge de conseiller du Roi en sa faveur. Sa fortune est loin d'être négligeable. En 1612, son apport au mariage est constitué par la maison de Pey Adam, venant de sa mère, et par le Baster, un enclos composé de vignes, de terres labourables et d'un verger, en un seul tenant derrière deux maisons, exemple de rassemblement des propriétés qu'opèrent les bourgeois citadins dans les villes, à Mauléon comme ailleurs; il reçoit encore la moitié de la dîme de Chéraute qu'avait acquise son grand-père Jacques d'Etchart du comte de Gramont¹². Jacques d'Oyhenart choisit de revendre celle-ci à Isaac de Bela-Chéraute pour acquérir, avec son produit, la salle et les biens nobles d'Oneix que lui vend le seigneur de Salha pour 6000 francs, le 17 mai 1619, acquisition qui lui donne notabilité et noblesse. A cette date, alors qu'il n'a pas trente ans, il est déjà conseiller du Roi¹³, seigneur d'Oneix et d'Elicetche d'Arraute par sa femme, propriétaire de divers biens en Soule et à Mauléon. Son ascension ne s'arrête pas là : alors que la sénéchaussée de Navarre est créée à Saint-Palais en 1639, et cette création renouvelée en 1640, il achète l'office de sénéchal de robe longue. Il est installé dans sa charge par le conseiller du Roi, commissaire délégué à l'exécution de l'édit, Etienne de Brosser et est confirmé dans cette charge par arrêt du conseil privé en date du 8 juin 1642¹⁴. L'aîné des d'Oyhénart s'est hissé au sommet des élites de la province.

⁹ La précocité de l'âge au mariage est sans nul doute favorisée par le fait qu'il est orphelin de père, et, en tant qu'aîné, héritier des biens familiaux. Voir le contraste par exemple avec son frère ou son père qui, à l'évidence, s'était marié alors qu'il était déjà âgé.

¹⁰ Henri d'Albret après la partition du royaume de Navarre installe une nouvelle administration en Basse-Navarre, et notamment la chancellerie entre 1524-1527. Le conseil de la chancellerie est le détenteur du pouvoir judiciaire royal et l'incarnation du pouvoir central, voir J. Goyhenetche, «Réglementation et pratiques sociales en Pays de Mixe à l'aube des Temps modernes», *Bulletin du Musée Basque*, 1990, n° 130, p. 181-204.

¹¹ Jacques d'Oyhenart acquerra le rachat de cette maison moyennant 600 livres en 1653 (J-B-E de Jaurgain, *Arnaud d'Oyhenart et sa famille*, p. 42, note 4).

¹² Son grand-père l'avait institué son héritier avec Jeanne d'Etchart sa mère. D'après l'inventaire du trésor de Bidache de 1623 cité dans l'ouvrage de J de Jaurgain et R. Ritter, *La maison de Gramont*, t. 1, Les Amis du Musée, 1968, le comte de Gramont aurait vendu la salle de Chéraute avec la dîme du même nom en 1605 (p. 372). Il faudrait penser qu'il avait déjà aliéné la moitié de cette dîme antérieurement.

¹³ Une charge de conseiller rapporte à peu près trois cents livres par an, à Pau, au XVII^e siècle (Arch dép PA G 348).

¹⁴ J-B de Jaurgain, *op. cit.*, p. 42.

La carrière d'Arnaud, amorcée de même manière par des études de droit et la profession d'avocat, a été un peu différente ne serait-ce que parce qu'il était un cadet, si les stratégies n'ont pas été très éloignées et l'intégration dans les élites du pouvoir et de la justice finalement très bien réalisée.

Après des études secondaires à Bordeaux, peut-être au collège des Jésuites de la Madeleine, puis à l'université de cette ville, il en sort bachelier et licencié en droit civil en 1612; il est, au plus tard en 1618, avocat au parlement de Bordeaux¹⁵. Cependant, étant le cadet, ses biens sont extrêmement réduits : il lui faut assurer sa subsistance et, à la différence de son frère aîné, mieux nanti, il ne se mariera que tardivement, à près de 35 ans. Il est probable qu'il est entré très tôt au service des Gramont¹⁶, mais dès 1623, en tout cas, il est élu syndic du Tiers Etat de Soule, grâce, en partie au moins, à la solidarité familiale des d'Etchart. (Sa mère s'est, en effet, remariée après son veuvage avec son cousin Gabriel d'Etchart). Cette charge de syndic lui donne des fonctions importantes tant à Mauléon qu'en Soule. Toutefois son mariage, en 1627, lui ouvre les portes d'une autre notabilité. Comme son frère, il épouse une saint-palésienne, mais une veuve âgée d'une quarantaine d'années. Elle appartient à une famille d'avocats entrée dans la chancellerie de Navarre; c'est une héritière, et l'héritière d'une maison noble, la salle d'Erdoy et par sa mère, Jeanne de Gaincury, de la salle de Cibits. Ce mariage fait entrer Arnaud d'Oyhenart dans les élites saint-palésiennes et lui ouvre la porte des états de Navarre. Il accède complètement à la notabilité urbaine de sa ville d'adoption en devenant, en 1647, jurat de Saint-Palais, mais il a déjà 55 ans. Sa carrière a été moins rapide que celle de son frère et elle s'élève moins haut, puisque Jacques est déjà, depuis plusieurs années, lieutenant général de la sénéchaussée de Navarre. On ne peut néanmoins que constater la très belle ascension sociale des deux frères, avec leur fusion dans les élites bas-navarraises. Elle allait se poursuivre par les enfants.

Etant donné l'âge tardif de Jeanne d'Erdoy à son remariage, alors qu'elle était précédemment restée mariée un peu moins de huit ans avec Jean de Lostal sans avoir eu d'enfants, on ne sera guère surpris de ne compter que peu de descendants issus du couple, Jeanne de Vidart et Jacques d'Oyhenart, mariés jeunes, en comptant, quant à eux, au moins sept. Gabriel, l'aîné, fils d'Arnaud, emprunte la voie déjà tracée dans la famille : après des études de droit à Toulouse, il est bachelier en droit civil en 1650 puis avocat au parlement de Navarre. Il acquiert ensuite une charge de conseiller du Roi, puis de procureur au sénéchal de Navarre, avant de devenir, à son tour, en 1672, lieutenant général de la sénéchaussée, après la mort de son cousin, François d'Oyhenart, qui avait hérité de la charge de son père.

¹⁵ Voir J-M Larre, *art. cit.*, p. 4.

¹⁶ Il se rendait auprès du comte de Gramont qui l'avait demandé, lorsqu'il a été arrêté à Saint-Palais, au printemps 1627 (de Jaurgain, *op. cit.*, p. 15).

Cette acquisition ne se fit pas sans contestation : une transaction dut avoir lieu avec Jeanne de Vidart et ses enfants qui y prétendaient : la charge de conseiller procureur du Roi du sénéchal de Gabriel irait à Félicien d'Arhets, le mari de la fille aînée de Jacques d'Oyhenart, Marie Angélique, moyennant 4000 livres payables en dix ans, Gabriel pourrait occuper celle de lieutenant général de la sénéchaussée. Il s'était allié avec Gracy de Sartillon, issue d'une famille de riches bourgeois de Barcus : le père, marchand et jurat du lieu, avait amassé dans son commerce, mené en association avec un de ses frères et un marchand d'Oloron, une solide fortune qui lui avait permis d'acquérir, en 1640, la maison noble et la potestaterie du domec de Lacarry et de laisser à sa mort 15000 écus soit 45000 livres de biens. Ce mariage, célébré le 17 septembre 1653, avait apporté à Gabriel d'Oyhenart une certaine considération, son beau-frère était allié par son mariage au seigneur d'Athaguy d'Alcay -et à la famille de Maytie-, mais aussi une fort jolie dot : Gracy de Sartillon avait reçu, pour son mariage, 9000 livres payables la moitié la veille de ses noces, et le reste, l'année suivante avec un intérêt au denier 15¹⁷ et «des meubles selon sa qualité». Cela constituait un apport tout à fait important. Si son père et son oncle souletins d'origine avaient pris épouse à Saint-Palais, lui-même Gabriel, issu des élites bas-navarraises, avait noué alliance avec une riche souletine. L'étroitesse des élites locales amenait à rompre l'endogamie et à prendre femme dans les villes ou bourgs voisins.

De ce mariage devait naître au moins neuf enfants, dont trois fils que Gabriel d'Oyhenart fit reconnaître, en 1687, comme gentilshommes pouvant siéger aux Etats de Navarre en tant que possesseurs de maisons nobles¹⁸, lui-même s'étant déclaré noble lors de l'enquête faite en 1667¹⁹. Jean, l'héritier après la mort de l'aîné Arnaud Félicien et celle d'Arnaud Ignace, lieutenant au régiment de Navarre, voulut, plus tard, ancrer sa noblesse dans le passé, l'ancienneté des titres étant garante de la vraie gentilhommerie, en rattachant sa famille aux Oyhenart d'Etcharry-Tartas. Cette usurpation dénoncée lui valut de longs et coûteux procès qu'il estimait, dans son testament, à plus de 7000 livres²⁰. Il avait épousé, quant à, lui successivement une fille puis une veuve d'avocat.

La famille d'Oyhenart est ainsi bien représentative de ces dizaines de familles citadines provinciales qui ont réalisé d'abord leur ascension sociale

¹⁷ Soit un intérêt assez élevé (6,30%), supérieur au taux généralement pratiqué dans le royaume où les souverains s'efforçaient de le limiter au denier 18 ou 20 (soit 5%).

¹⁸ La stratégie originale de Gabriel a été de donner à chacun de ses fils une des maisons nobles qu'il possédait ou qu'il avait reçues en héritage, par exemple celle de Trousecailou qui lui venait d'un cousin germain de son père, le fils de Gabriel d'Etchart et d'Arnaudine d'Oyhenart, sa grand tante.

¹⁹ Arch dép P A, B 5994. Rôle dressé par Tristan d'Aïçaguir, notaire à Saint-Palais des personnes qui ont pris la qualité de nobles.

²⁰ Renseignement aimablement communiqué par J-B Orpustan.

par les études et l'exercice de la profession d'avocat. Celle-ci n'était pas érigée en office et était ouverte à la méritocratie : tout candidat d'au moins dix-sept ans, licencié de l'un ou l'autre droit pouvait accéder au barreau, moyennant prestation d'un serment. Exercer cette profession alors que l'on était instruit, doté d'un grade universitaire ne faisait pas déroger et valait même, çà et là, la qualification de « noble homme »²¹. Par le mariage ensuite : on ne peut qu'être frappé par la remarquable homogamie sociale du groupe: elle est générale, les milieux de la robe, de la petite robe, des offices de justice détenant le plus fort taux de mariages dans la même profession ou dans le même milieu²². Les d'Oyhenart, leurs descendants ou leurs alliés, se marient, entre le milieu du XVI^e siècle et le milieu du XVIII^e siècle, à plus de 80% dans le cercle des avocats, procureurs du roi, conseillers, officiers de la chancellerie, avec à chaque fois une tendance à l'hypergamie qui leur permet de gravir un échelon dans la notabilité et dans la fortune, ces mariages alliant la notoriété dans les élites urbaines et l'entrée dans la noblesse au moins à titre temporaire²³. Arnaud d'Oyhenart, par son mariage avec Jeanne d'Erdoy héritière de la maison noble d'Erdoy, peut siéger aux états de Navarre comme député de la noblesse²⁴ ou comme juge et conseiller dans les cours mixtes de Mixe ou de Navarre²⁵.

Les d'Oyhenart ont privilégié les alliances dans leur parentèle. Avec les Etchart d'abord. Arnaud père avait épousé Jeanne d'Etchart qui n'est restée mariée que quatre ans avec lui, de 1589 à 1593, le temps d'en avoir cependant au moins deux enfants. Elle s'est remariée assez vite (en 1595) avec Gabriel d'Etchart qui a sans doute joué le rôle d'un père pour ses enfants et notamment pour Arnaud qui est encore nourrisson au décès du sien et qui a moins de trois ans lorsque sa mère se remarie. On voit ici un célibataire épouser une veuve chargée de deux enfants mais qui lui a permis sans doute d'acquérir la charge de procureur du roi en Soule que détenait son défunt mari. De ce mariage naissent deux enfants, Charles qui héritera de la charge de procureur du roi et une fille Claire-Jeanne. Veuf à son tour, Gabriel d'Etchart se remarie avec Arnaudine d'Oyhenart, la propre belle-soeur de Jeanne, après avoir

²¹ Sur les avocats au XVII^e siècle, on pourra consulter utilement *le Dictionnaire du Grand Siècle*, op. cit., art Auxiliaires de justice, p. 142-144.

²² Voir par exemple M. Gresset, *Gens de justice à Besançon, 1674-1789*, Paris, 1978, 2 vol ou encore J-P Bardet, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les mutations d'un espace social*. Paris, 1983.

²³ La noblesse est réelle, rattachée à la maison et se transmet par la femme à son mari, permettant à celui-ci l'entrée aux états de la province ou aux fonctions de juge-jugeant dans les cours locales, cour de Licharre ou de Mixe ici.

²⁴ Ainsi y siège-t-il en 1640, alors que les états sont réunis à propos de la création de la sénéchaussée de Navarre qu'ils contestent (J-M Larre, *art. cit.*, p. 6).

²⁵ Il participe notamment en décembre 1632 à la réformation du règlement des droits de justice de Navarre (*ibid*, p. 5).

obtenu vraisemblablement une nouvelle dispense canonique²⁶. Il a ainsi épousé successivement deux veuves, la veuve d'Arnaud d'Oyhenart et la soeur de celui-ci. De ce dernier mariage, est né un fils, un des rares qui ait échappé à la reproduction sociale à l'identique : il a, en effet, embrassé la carrière militaire, a été anobli personnellement en 1655 et eut un fils naturel; il a cependant testé, en faveur de son cousin, Gabriel d'Oyhenart, lui léguant la salle de Sucos en Mixe autrement appelée maison noble de Troussecaillou qu'il avait acquise en 1652.

Les alliances se sont faites ainsi, à la première génération, dans un cercle vraiment fermé et ont soudé étroitement les d'Oyhenart et les d'Etchart²⁷. Mariages dans la famille des Vidart ensuite, pour Jacques d'Oyhenart et son demi-frère Charles d'Etchart : ils épousent les deux filles de Pierre Vidart, conseiller à la chancellerie, l'aînée pour Jacques, la cadette pour Charles qu'il épouse le 6 avril 1625. Il est probable que c'est par leur entremise qu'Arnaud a connu Jeanne d'Erdoy fille et veuve de conseillers à la chancellerie de Navarre, milieu que connaissaient bien les Vidart et leurs gendres.

Mais un des moyens privilégiés pour s'élever dans la société a été, pour ses nouvelles élites, la recherche de charges, de fonctions publiques qu'offrait l'administration royale, que ce soit d'abord la chancellerie du royaume de Navarre comme pour les d'Erdoy ou les Vidart, que ce soit les charges de conseillers du roi de France et de Navarre et surtout celles créées autour des sénéchaussées royales, l'office le plus prestigieux étant celui de lieutenant du sénéchal. Cette quête faisait des nouveaux officiers les auxiliaires du pouvoir central contre les pouvoirs locaux et les détenteurs traditionnels de ceux-ci. L'enjeu n'était pas mince puisqu'il s'agissait de faire triompher la justice royale. Cette redistribution des pouvoirs et la montée des nouvelles élites ne se sont pas faites cependant sans tensions, voire sans conflits.

La percée des avocats poussa ceux-ci à vouloir dominer les juges traditionnels qui siégeaient, ici, plus en fonction de leur statut social qu'en raison de leur savoir. Une première tentative avait eu lieu dans les années 1580 à la cour de Licharre. Les avocats avaient émis la prétention de rendre la justice en l'absence du lieutenant de robe longue qui présidait la cour depuis 1550; déboutés de leurs prétentions par le parlement de Bordeaux en 1581, ils revinrent à l'attaque, à nouveau, en 1614, dressant un sévère réquisitoire contre les gentilshommes du pays «qui ne savent loy ni ordonnance et sont ignorants en droit et pratique; ils ne savent ny écrire ny entendre le langage français». Il est probable que les d'Oyhenart et les d'Etchart avaient pris part au premier

²⁶ L'Eglise prohibe les mariages entre parents jusqu'au 4e degré de consanguinité ainsi que les parents spirituels ou les affins, mais dispense peut être obtenue devant l'officialité pour de tels mariages.

²⁷ Il est probable que l'alliance avec les Etchart se retrouve également dans la branche aînée de la famille, celle de Pierre d'Oyhenart, sieur de Mouchette.

mouvement. En revanche, au début du XVII^e siècle, les avocats s'opposèrent également aux prétentions du procureur du roi, Gabriel d'Etchart qui voulait se substituer lui-même au lieutenant de robe longue en son absence et entendre toutes les causes civiles et criminelles, sans entendre les avocats. Les prétentions du procureur allaient à l'encontre des prérogatives traditionnelles des nobles du pays de Soule qui étaient juges-jugeants. Un procès fut introduit au parlement de Bordeaux par le potestat de Bimein, lui-même avocat gradué. Par deux arrêts, l'un en 1602, l'autre en 1611, le parlement donna d'abord raison au procureur du roi. Mais un nouveau procès fut introduit en 1612 par Arnaud de Casenave, le nouveau potestat de Bimein. Malgré ses arguments, Gabriel d'Etchart fut débouté par le Conseil d'Etat le 30 septembre 1614 et fut suspendu de sa charge. Pour retrouver le siège de juge-jugeant qu'il occupait depuis vingt ans en vertu de sa charge de procureur, il fut obligé d'acquérir une maison noble et potestaterie, ce qu'il fit en 1615 avec l'achat de la potestaterie d'Amichalgun d'Etcharry²⁸. L'opposition de la gentilhommerie souletine l'avait emporté, avec le soutien du roi qui n'avait pas hésité à conforter la justice locale traditionnelle, ce qui fut souvent le cas : le roi y voyait le moyen de maintenir la paix sociale, sans que cela nuise pour l'instant à son pouvoir, ni les procureurs, ni les avocats n'ayant vocation à rendre la justice.

De son côté, Jacques d'Oyhenart rencontra à peu près simultanément des obstacles dans la progression de sa carrière en Basse-Navarre, les états s'opposant à sa réception à la charge de conseiller du roi en la chancellerie de Navarre qu'avait résignée en sa faveur son beau-père, Pierre de Vidart. L'argument avancé reposait sur le trop jeune âge du récipiendaire. Il n'avait que 23 ans alors que l'âge requis était théoriquement de 33 ans²⁹. Les états soutiennent le syndic général du royaume et demandent annulation de l'élection; la réception doit être reportée mais le roi Louis XIII, alerté de l'affaire, ordonne sa réception immédiate : Jacques d'Oyhenart est finalement reçu conseiller au parlement de Navarre en 1614.

De son côté, Arnaud d'Oyhenart s'est trouvé en butte à l'hostilité d'un clan de la noblesse souletine, mené par Isaac de Béla Chéraute, syndic de la noblesse, hostile au cercle des d'Etchart, groupe qui se sentait menacé dans ses prérogatives par l'élection par les membres du tiers, d'Arnaud d'Oyhenart comme syndic du pays. Le fait que ce dernier soit avocat, allié des d'Etchart dont les ambitions s'étaient manifestées au grand jour dans le domaine de la

²⁸ Sur cette affaire, voir J-B de Jaurgain, *op. cit.*, p. 9-10.

²⁹ Jean de Lostal, le premier mari de Jeanne d'Erdoy était dans la même situation, son père ayant résigné sa charge en sa faveur alors qu'il n'aurait eu que vingt-trois ans selon le syndic, mais trente selon lui. Voir J-B de Jaurgain, *op. cit.*, p. 22.

justice, n'était sans doute pas pour plaider en sa faveur. Son élection contestée dut être confirmée par le parlement de Bordeaux, le 3 mai 1625³⁰.

Bien qu'élu par les dégans de Soule comme syndic, Arnaud d'Oyhenart ne paraît pas contester la direction centraliste qu'exerce le gouvernement. S'il assiste comme député de la noblesse de Navarre à la session des états de Navarre qui se tient en 1640, à Saint-Palais, pour s'opposer à la création de la sénéchaussée de Navarre, il ne cautionne pas l'opposition de la noblesse menée par le bailli royal de Mixe et les différents baillis du pays, et les nobles qui se sentaient dépossédés de leurs fonctions judiciaires par le nouveau tribunal royal, et cela d'autant moins que son propre frère postulait à la charge essentielle de lieutenant général. Il est probable aussi qu'Arnaud d'Oyhenart pensait que le fonctionnement de la justice traditionnel le était défectueux et qu'il fallait au moins le réformer³¹. Le sénéchal offrait sur place des charges d'auxiliaires de justice ou de magistrats, il connaissait de toutes les sentences rendues par les juges inférieurs de son ressort, mais il se surimposait aux anciennes juridictions et ne les supprimait pas.

Les nouvelles élites, nous l'avons déjà dit, se rencontraient notamment dans les provinces périphériques avec le pouvoir royal dans la lutte contre les hérétiques. Ces élites avaient été le plus souvent formées dans les collèges des jésuites, mais elles trouvaient appui dans l'aversion populaire contre les huguenots, alors que la noblesse avait souvent opté pour la réforme : c'est tout à fait évident en Soule; le gouverneur Jean de Belsunce, le fils du bailli royal Jacques de Béla sont, par exemple, protestants. La première intervention connue d'Arnaud d'Oyhenart est sa participation à une délégation envoyée auprès du gouverneur pour protester contre une interprétation trop large de l'édit de Nantes qui fait que les huguenots tiennent leur prêche dans les maisons de la ville. Cette hostilité assez générale contre les Réformés est d'autant plus vive en Soule que celle-ci, proche du Béarn, a été assez largement pénétrée par le protestantisme et qu'elle s'y double d'une hostilité plus générale au Béarn³². Depuis 1617 a été décidé le rétablissement du culte catholique dans ce pays, rattaché au royaume en 1620. Mais ces années sont aussi celles du retour des guerres contre les protestants dans le Midi de la France, guerres limitées territorialement qui ont pour but de réduire les protestants à la situation commune sans toutefois les éteindre. Dans ce climat général de la Contre-Réforme, menée avec efficacité par l'évêque Arnaud de Maytie et ses successeurs, la tension est grande à Mauléon, d'autant qu'un édit de 1620

³⁰ Son élection était contestée parce qu'elle n'avait été faite que par les dégans du Tiers et non par les états assemblés (J-B de Jurgain, *op. cit.*, p. 8).

³¹ Il était convaincu qu'il fallait remettre de l'ordre dans la cour d'ordre de Soule et dans la cour de Licharre (cf demande de réglements en 1629) et a participé au projet de réforme de la justice en Basse-Navarre en 1632.

³² J-M Regnier, *Histoire de la Soule*, p. 173.

avait détaché la Soule du parlement de Bordeaux dont elle ressortissait pour la rattacher au parlement de Pau, ce que ne veulent à aucun prix les Souletins³³. Ce parlement était très largement peuplé de protestants et même la garantie donnée par le roi que les procès seraient jugés par des juges catholiques et protestants en nombre égal ne les rassurait pas. Le roi dut faire machine arrière mais cela ne diminua pas les tensions dans la ville. Sans doute Arnaud d'Oyhenart fut-il choisi en partie par le tiers comme syndic par les garanties religieuses qu'il donnait. En tous les cas il fut député auprès du roi, avec l'abbé de Saint-Engrâce pour l'alerter sur la question protestante en Soule, en juillet 1625. L'hostilité aux huguenots, profonde et populaire, justifiera ainsi au moins partiellement les excès à venir et explique que le roi ne rencontrera pas beaucoup de résistance lorsque sera décidée la suppression de l'édit de Nantes en 1685³⁴. En attendant, le 13 mai 1626, la Soule est officiellement réintégrée dans le ressort du parlement de Bordeaux à la satisfaction des Souletins. Pas à celle des Navarrais bien évidemment et les tensions débouchent sur un véritable conflit ouvert entre le Béarn et la Navarre. Les cibles privilégiées sont naturellement Arnaud d'Oyhenart et le procureur du roi d'Etchart qui avaient joué un rôle déterminant dans toute cette affaire. On sait que d'Oyhenart fut arrêté et emprisonné à Saint-Palais en 1627 en vertu d'un arrêt qui l'avait décrété de prise de corps, en décembre 1626. Il était difficile, alors, de penser qu'il deviendrait un notable de cette ville. Il faut une supplication du parlement au roi pour obtenir sa libération³⁵.

Les d'Oyhenart étaient sans doute profondément gagnés à la Contre-Réforme catholique : leurs descendants ont, en tous cas, constitué une pépinière de prêtres et de religieux, selon un modèle maintes fois rencontré, mais assez remarquable ici. Le choix presque exclusif de la fonction ecclésiastique chez les descendants mâles de Jacques d'Oyhenart contribua, sans nul doute, à l'extinction de cette branche. La progression de la carrière religieuse dans les membres de la famille d'Oyhenart est tout à fait intéressante. A la première génération, pas de prêtre ou de religieuse dans la descendance d'Arnaud d'Oyhenart et de Domengine d'Idron. A la génération suivante, il semble qu'il y ait eu un moine, Arnaud, parmi les fils de Pierre, sieur de Mouchette, il serait mort en 1648. Par la suite les choses changent remarquablement : parmi les cinq fils de Jacques et de Jeanne de Vidart, quatre embrassent l'état ecclésiastique et sont pourvus d'une ou plusieurs cures, deux des trois fils d'Arnaud entrent dans les ordres, l'un, Pierre est curé, l'autre Jacques, sur lequel on sait fort peu de choses, jésuite³⁶. A son tour, Gabriel, le fils aîné

³³ Ibid., p. 174.

³⁴ E. Le Roy Ladurie, *op. cit.*, p. 134.

³⁵ J-M Larre, *art. cit.*, p. 7 et 8.

³⁶ Il n'est apparemment pas mentionné dans le testament d'Arnaud d'Oyhenart de 1667, sans qu'il soit mort à cette date puisqu'il vivait encore en 1699 (J-B de Jaurgain, *op. cit.*, p. 46). Sans doute respecte-t-il encore la règle initiale qui empêchait les jésuites de recevoir des biens et qui est tombée peu à peu en désuétude.

d'Arnaud, a au moins neuf enfants, cinq garçons et quatre filles : sur les cinq garçons, trois ont été destinés à l'état ecclésiastique, deux l'ont finalement embrassé, parmi les filles, une seule cependant est religieuse. Dans la branche aînée des Mouchette, deux enfants d'un Arnaud maître chirurgien sont également dans les ordres.

Il y a là indiscutablement le signe d'une adhésion à l'idéal de la Contre-Réforme et à son souci de pastorale et d'évangélisation; mais on ne peut aussi s'empêcher d'y voir une stratégie familiale; ici, comme partout, ce sont les cadets qui sont destinés à l'Eglise et la perspective d'obtenir un bénéfice ecclésiastique n'était pas à négliger dans les familles nombreuses où fonctionne à plein, en principe, la transmission de l'héritage à l'aîné. La position sociale relativement importante était sans nul doute un atout pour l'obtention des cures qui font l'objet d'une véritable «O.P.A» de la part des d'Oyhenart: ils se passent les cures de l'un à l'autre, sans répugner totalement au cumul des bénéfices. Pierre d'Oyhenart est curé d'Arraute en octobre 1643 et le reste jusqu'en 1655 alors qu'il est pourvu de la cure de Beguios en 1651, sans doute par erreur; il est curé d'Anharp en 1657, date à laquelle il reçoit la cure de Sucos dont il se démet en faveur de son frère Charles qui s'en démet à son tour préférant rester curé d'Arberats et Sillègue, alors qu'un dernier frère, Jean-Pierre, avait été pourvu de la cure d'Arraute après le départ de son frère aîné en 1655.

Pierre d'Oyhenart d'Erdoy, le fils d'Arnaud, paraît avoir eu plus de mal à obtenir en bénéfice la cure de Béguios, fort convoitée et disputée manu militari entre plusieurs candidats. Arnaud d'Oyhenart a fait jouer ses relations dans la maison de Gramont pour faire pourvoir son fils de cette cure qui était à la présentation des Montmorency : il s'est adressé à la duchesse douairière de Gramont, Claude de Montmorency ainsi qu'à Elisabeth de Vienne, veuve de François de Montmorency, comte de Luxe et de Bouteville. Cette dernière l'assura de sa protection à la seule condition que le sujet fut digne car «la gloire de Dieu doit être en toute chose la première». Le candidat à la cure avait tout juste 21 ans. François-Henri de Montmorency ratifia la présentation faite par sa tante, la douairière de Gramont en la personne de Pierre d'Oyhenart mais d'Elicetche et non d'Erdoy! Celui-ci, déjà curé d'Arraute, démissionna le 11 avril 1652 et le fils d'Arnaud reçut alors la cure; mais il n'était pas au bout de ses peines, un autre homonyme Pierre d'Oyhenart, chanoine de Montpezat en fut pourvu en cour de Rome le 15 mars 1653; à peine débarrassé de celui-ci, Pierre d'Erdoy se trouva en concurrence avec Nicolas d'Oyhenart clerc du diocèse d'Oloron qui fait prendre possession de la cure le 13 mars 1654. Cela déclencha une véritable émotion dans la ville; il fallut un procès, gagné devant le parlement de Navarre, pour que Pierre d'Erdoy fût enfin reconnu curé de Beguios en juillet 1654; il devait le rester jusqu'à sa mort en 1672³⁷. Ses deux derniers concurrents étaient, selon toute vraisemblance, ses cousins, issus de la branche des Mouchette.

³⁷ J-B-E de Jaurgain, *op. cit.*, p. 45-46.

Cette mainmise sur les cures par la bourgeoisie urbaine ou la noblesse urbaine est générale et fort importante. L'encadrement religieux des campagnes s'est fait par des curés citadins, même si la distance entre Mauléon ou Saint-Palais avec les paroisses rurales n'était peut-être pas incommensurable. Mais, même petites, les villes, avec leurs fonctions judiciaires essentielles, leur monde de praticiens, d'avocats, étaient déjà très éloignées des horizons purement ruraux des paroisses environnantes et bénéficiaient d'un pouvoir indéniable sur les campagnes.

Les d'Oyhenart adhèrent sans nul doute à la Contre-Réforme catholique. L'étude des testaments permettrait de préciser les degrés de cette adhésion. Pour Arnaud d'Oyhenart, nous ne connaissons malheureusement que le testament du 8 avril 1667 qui modifie celui du 3 août 1653 rédigé à la suite du décès de son épouse qui instituait son fils Gabriel son héritier universel; dans son dernier testament, il fonde une rente annuelle de 200 livres pour les pauvres, mais on ignore, pour l'instant, si d'autres donations ou fondations figuraient dans le premier ou si un nombre important de messes y était demandé. Il est possible qu'Arnaud s'en soit remis pour cela à son héritier, légataire universel, Gabriel. Son comportement charitable peut être pris en défaut à l'égard de son fils Pierre, le curé qu'il avait déshérité en raison de son ingratitude en 1653 (sans doute pour les efforts qu'il avait faits pour lui faire obtenir la cure de Beguios, nous sommes alors en plein dans l'affaire) mais à qui il laisse trois cents livres en 1667; il rend grâce, en revanche, à sa belle-fille, Gracy, pour son dévouement à son égard, alors qu'il est vieux et malade, et n'oublie pas de laisser une somme d'argent pour doter sa petite fille Thérèse afin qu'elle trouve un bon parti. Le testament de son beau-père Gabriel d'Etchart, rédigé en 1624 énumérait, quant à lui, plusieurs legs aux institutions religieuses et charitables (fabrique de l'église de Mauléon et hôpitaux, chapelles, oratoires) pour un montant total de 54 livres³⁸. Il s'y ajoutait des demandes de messes hautes et basses et notamment une messe haute annuelle pour le repos de l'âme de sa première femme Jeanne d'Etchart. Quant à Gabriel, il avait respecté les volontés de son père de colloquer aux pauvres 900 livres sur sa bibliothèque estimée par celui-ci à 3000 livres. Son héritier, Jean d'Oyhenart, quant à lui, dans son testament rédigé en 1725, finançait 200 messes pour être dites après sa mort, «cent dans le dit an les autres cent dans la deuxième année»³⁹. Sans doute faut-il voir la progression de la courbe des demandes de messe, alors que Gabriel d'Oyhenart demandait pour sa pompe funèbre une cérémonie simple.

³⁸ C. Urrutibehety. *Casas ospitalia diez siglos de historia en ultrapuertos*. Pamplona, 1982.

³⁹ Nous n'avons pu malheureusement examiner personnellement ces différents testaments, les renseignements ci-dessus nous ont été aimablement communiqués par le professeur J-B Orpustan.

Les comportements personnels sont difficiles à saisir dans le domaine des sentiments ou des croyances; néanmoins la morale chrétienne et les enseignements de l'Eglise paraissent avoir été respectés chez les d'Oyhenart. Arnaud a sans doute été fidèle à sa femme aimée en tous cas à travers ses poèmes. Certes le mariage n'impliquait pas nécessairement l'amour; s'il ne l'excluait pas, il n'était pas la base même de l'alliance qui répondait avant tout à des intérêts familiaux et personnels. Tel pouvait justement apparaître le mariage d'Arnaud d'Oyhenart avec Jeanne d'Erdoy : épouser à 35 ans une veuve fortunée et socialement plus élevée, de cinq ans son aînée, semble s'inscrire dans le schéma d'un mariage d'intérêt plus que d'amour. Pourtant, sauf à penser à une grande duplicité ou à une idéalisation uniquement littéraire⁴⁰, il ne semble pas que ce fût exactement le cas : paraissent en témoigner ses poésies de jeunesse ou son chagrin à la mort de Jeanne dans l'élégie composée à cette occasion, même si celle-ci répond à des canons littéraires⁴¹. Il est déjà âgé mais ne se remarie pas; on ne lui connaît pas de bâtard pas plus que l'on en connaît chez ses enfants (un de ses petits-fils en aura cependant deux). Si lui-même n'a eu que trois enfants, cela était dû uniquement à l'âge de sa femme au mariage, 40 ans, et donc au faible temps passé par celle-ci en période féconde dans le mariage; son fils Gabriel a, en revanche, au moins neuf enfants dont trois donnés à l'Eglise. L'appartenance de celui-ci à une confrérie, la multiplication des dons aux pauvres, son souci d'équité dont atteste son testament montrent qu'il a été élevé dans la foi catholique et qu'il est bien intégré à la Contre-Réforme. Arnaud lui-même manifeste un comportement charitable à l'égard des pauvres, des exclus (les cagots)⁴² et est animé à l'évidence du souci d'améliorer la morale publique en condamnant plus sévèrement les crimes d'adultères ou de paillardise, rencontrant en cela, d'une manière générale, le vœu des élites bourgeoises⁴³.

Mais appartenant aux élites sociales urbaines de Soule et plus encore de Navarre, Oyhenart appartient plus encore aux élites intellectuelles et culturelles de son temps, élites qui se recrutent très largement, comme lui, dans le cercle des avocats, des magistrats, des juristes, qui par leur formation, ont acquis méthode, savoir et réflexion. Ces élites engagées dans la recherche historique sont insérées dans un réseau de correspondance tout à fait remarquable, échangeant livres, informations, copies de manuscrits, etc...Arnaud d'Oyhenart est pleinement reconnu par ses pairs, qu'ils soient plus âgés que lui comme Jean Besly, de vingt ans son aîné, comme lui avocat, auteur de deux ouvrages sur les comtes et évêques de Poitou, qui lui écrit en 1642 pour lui dire l'intérêt qu'il a pris à la lecture de sa *Notitia* «sans lui épargner toutefois

⁴⁰ Voir J-B de Jaurgain, p. 20-21.

⁴¹ *Ibid.*, p. 27.

⁴² Il juge notamment injuste le sort fait aux cagots. Voir J-M Regnier, *op. cit.*, p 226.

⁴³ Voir J. Goyhenetche, *loc. cit.*, p. 200-204.

quelques critiques sur son érudition jugée insuffisante (l'appareil des sources n'est pas cité), ou plus jeune que lui, comme Pierre Gaucher de Sainte-Marthe, né en 1618, qui le remercie en 1665 de l'envoi du deuxième livre de la Chronique bayonnaise et lui fait part de l'attente dans les milieux savants d'une histoire de la Navarre qu'il doit publier.

Mais à côté des informations scientifiques, l'historiographe du roi lui apprend l'existence du nouveau «Journal des savants» dont il lui adresse un exemplaire. Il reçoit ainsi des informations sur la vie politique, la vie de la cour, la carrière des Grands que connaît d'Oyhenart : ainsi est-il informé par ses correspondants du retour en grâce du marquis de Poyanne, dû au maréchal duc de Gramont, de celui du comte de Guiche, comme des préparatifs de la guerre et de l'aide à la Hollande décidée en 1662⁴⁴. C'est qu'il est aussi un avocat international, impliqué dans les négociations frontalières. Ainsi a-t-il été chargé en 1665 de faire exécuter les clauses du traité de Figueras relatives aux restitutions des dîmes ecclésiastiques indûment perçues d'un côté par Ronceveaux de l'autre par l'évêque de Bayonne; il prend part à la conférence d'Arneguy sur ces problèmes en décembre de la même année⁴⁵. Sa formation de juriste mais aussi sa connaissance de l'histoire de toutes ces régions lui donnent un poids indéniable.

D'Oyhenart appartient bien aux différentes élites du royaume qui se mettent alors en place; il appartient à la France des héraldistes et des généalogistes (voir son travail dans les archives de Gramont), à la France des intellectuels, celle des hommes de loi, des historiens, des écrivains et des poètes. Il est au carrefour de toutes ces élites C'est un homme multidimensionnel mais un homme de son temps; il est intégré tout à la fois aux réseaux de sociabilité locale, nationale, voire internationale, appartenant aux élites urbaines locales, avocat, syndic, jurat, siégeant aux états, détenteur de pouvoirs locaux, mais aussi un homme appartenant aux cercles du pouvoir central, par sa famille, par ses relations savantes, intellectuelles et politiques. C'est un homme public mais aussi un homme au service des Gramont depuis sa jeunesse, à la fois leur héraldiste, leur généalogiste, mais aussi l'intendant de leurs biens, fonction qui n'a pas été sans être lucrative. Il appartient à une famille en ascension sociale, ascension sociale à laquelle il a lui-même contribué par sa notoriété personnelle, mais aussi par la stratégie familiale mise en action par lui-même ou ses descendants. Arnaud d'Oyhenart est un homme qui a épousé son temps et a agi en homme de son temps.

⁴⁴ Voir quelques exemples de cette correspondance dans J-B de Jaurgain, *op. cit.*, p. 59-63.

⁴⁵ J-M Larre, *op. cit.*, p. 7.

RÉSUMÉ

Arnaud d'Oyhenart appartient à l'une des nombreuses familles provinciales en voie d'ascension sociale depuis le XVI^e siècle qui constituent les nouvelles élites du royaume, fondées sur le savoir et l'argent et qui adhèrent à la Contre-Réforme catholique. Elites locales, elles sont aussi des auxiliaires du pouvoir central. Leur ascension sociale est renforcée par leur stratégie d'alliances matrimoniales qui renforce la cohésion du groupe tout en lui permettant de s'élever dans la notabilité et passer de la bourgeoisie à la noblesse. De Mauléon à Saint-Palais, les d'Oyhenart ont suivi cette trajectoire, Arnaud y ajoutant celle liée à son propre talent qui l'a intégré aux élites culturelles de son temps.

* * *

LABURPENA

Arnaud d'Oihenart, XVI. mendetik gizarte mailak igaiten dituzten herrialdeko familia ugari horietariko da, jakitatean eta aberastasunean bermatu den erresumako jauneria berria, kontra erreforma katolikoaren alde, jokatzen duena. Tokiko gorenak badira ere, denbora berean Pariseko boterearen laguntzaile dira. Ezkontza antolatuei esker, gizarte-igaitea indartzen dute, taldea azkartuz, burgesiatik aitonen semeetara iraganez. Mauletik Donapaleura, oihenartarrek beti bide bera segitzen dute; gainera. Arnaud, bere talendu propioari esker, bere denborako jendarte kulturadunean sartu da.